

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme RACOLLIER Chloé, SA DUVAL,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote afin de faciliter la réalisation d'un branchement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°1 à 7 rue de Furnes à Hondschoote le Lundi 09 octobre 2023 pendant 31 jours :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme RACOLLIER Chloé, SA DUVAL, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 02 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

